

République Française



Mairie de Valernes
04200

Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER

Nombre de membres
en exercice: 10

Présents : 7

Votants: 9

COMPTE-RENDU - Séance du samedi 10 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 06 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de Jean-Christophe PIK.

Sont présents: Frédéric EYRIES, Daniel LATIL, Emilie MORAN,
Jean-Christophe PIK, Claude ROLLAND, Bernard DESCHAMPS, Cécile
THIRARD AUTHEMAN

Représentés: Henri GENRE, Isabelle GRZESINSKI

Excuses:

Absents: Hervé GASSIER

Secrétaire de séance: Frédéric EYRIES

Ordre du jour:

Suite aux dernières mesures gouvernementales, la décision de tenir la séance à huis clos sera prise par un vote public du conseil municipal en début de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du P.V. du 1er Avril 2021
- Affectation des résultats
- Comptes : * Administratif
* De gestion
- Vote des taxes
- Budgets : * Général
* De L'Eau et de L'Assainissement
- COVID-19 : Demande aide de la SARL SANTHAL (Bar-Restaurant de Valernes)

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations

Suite au vote public en début de séance, et à la majorité des membres présents, la séance se tient à huis clos.

Objet: TAUX DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2021 - Délibération N°2021_005

Monsieur le Maire informe le conseil que le transfert d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale se traduit à compter de 2021 par un " rebasage" du taux de TFPB. Ainsi, le taux de référence pour l'année 2021 correspond à la somme des taux 2020 de TFPB de la commune et du département (le taux du département des Alpes de Haute Provence 2020 étant de 20,70%).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de voter pour l'exercice 2021 le taux des deux taxes directes locales, à savoir :

- **30.69 %** = 20.70% (département) + 9.99 % (commune) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- **23.27 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet: COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 - AFFECTATION DES RESULTATS - Délibération N°2021_006

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard DESCHAMPS, 1^{ER} ADJOINT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Jean-Christophe PIK, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite des résultats de clôture de l'exercice 2020 et constate les affectations de résultat suivantes :

BUDGET PRINCIPAL 2020	
Résultat de la section fonctionnement	
Résultat de l'exercice	36 490,07
Résultat reporté de l'exercice antérieur	328 020,53
Résultat de clôture à affecter	364 510,60
Besoin de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement	23 262,81
Résultat reporté de l'exercice antérieur	- 19 407,05
Résultat cumulé	3 855,76
RAR en dépenses	- 3 500,00
RAR en recettes	0,00
Solde des RAR	- 3 500,00
Besoin de financement	0
Affectation du résultat	
Couverture du besoin de financement (compte 1068)	0
Dotation complémentaire en réserves 1068	
Excédent reporté en section de fonctionnement 002	364 510,60

BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2020	
Résultat de la section fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 7 578,33
Résultat reporté de l'exercice antérieur	10 889,58
Résultat de clôture à affecter	3 311,25
Besoin de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement	125 548,60
Résultat reporté de l'exercice antérieur	- 106 201,86
Résultat cumulé	19 346,74
RAR en dépenses	0,00
RAR en recettes	0,00

Solde des RAR	0,00
Besoin de financement	NEANT
Affectation du résultat	
Couverture du besoin de financement (compte 1068)	NEANT
Dotation complémentaire en réserves 1068	
Excédent reporté en section de fonctionnement 002	3 311,25

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe service de l'eau, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ; aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, Monsieur le Maire ne participant pas au vote.

Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet: COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET GENERAL - Délibération N°2021_007

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2020** ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er Janvier 2020 au 31 décembre 2020**,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2020**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet: COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - Délibération N°2021_008

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2020** ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er Janvier 2020 au 31 décembre 2020**,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2020**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet: VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021 - Délibération N°2021_009

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget principal de la commune pour **2021**.

A la demande de Monsieur EYRIES, conseiller municipal, est ajouté :

"Considérant que le montant de la subvention au budget « eau assainissement » porté à l'article 65737 est excessif et que cette subvention est justifiée par une dépense provoquée par la dotation aux amortissements de ce même budget".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le budget Principal pour les montants suivants :

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes pour : **696 637 €**

Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes pour : **349 624 €**

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet: VOTE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2021 - Délibération N°2021_010

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget Eau et Assainissement de la commune pour **2021**.

A la demande de Monsieur EYRIES, conseiller municipal, est ajouté :

"Prenant acte à ce stade des montants inscrits à la dotation aux amortissements (article 6811), aux subventions d'exploitation (chapitre 74) et aux dotations correspondantes en section d'investissement,

Confirmant que les durées réelles d'utilisation sont très différentes de la durée unique de 30 ans prévue par l'instruction de 2008 et notant qu'en ce cas, il convient selon l'instruction M4 de procéder à une révision des plans d'amortissement et que la municipalité s'y engage,

Considérant toutefois le délai imparti pour voter le budget primitif et la possibilité de le modifier dès qu'aucun obstacle n'empêchera plus d'acter la révision des plans d'amortissement,"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le budget Eau et Assainissement pour les montants suivants :

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes pour : **121 481 €**

Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes pour : **105 067 €**

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet: SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS - Délibération N°2021_011

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget général il a été prévu la somme de 4000.00€ de subventions pour les associations dont le détail ci-dessous :

- Comité des fêtes : 500 €
- Coopérative scolaire : 900 €
- Association La Clé des âges : 450 €
- Voyage scolaire : 500 €
- Société de chasse La Diane : 500 €
- FNACA : 70 €
- Autres : 1080 €

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de fixer le montant pour chacune d'entre elles pour 2021, mais précise bien que les subventions seront attribuées sur demande écrite de l'association avec justificatif du montant et l'utilisation qu'il sera fait des fonds publics.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- **DECIDE** de voter l'attribution des subventions aux associations comme décrit ci-dessus.

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet: COVID-19 ; Demande aide de la SARL SANTHAL (Bar-Restaurant de Valernes) - Délibération N°2021_012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les mesures pour lutter contre la propagation du coronavirus et de confinement décidées par le gouvernement,

Considérant que la commune est propriétaire du bâtiment du bar-restaurant et du logement situé au-dessus, exploité par la SARL SANTHAL,

Considérant la demande de la SARL SANTHAL, gérante du bar-restaurant de la commune, qui sollicite une aide pour faire face aux pertes dues à la crise liée à la propagation du coronavirus, consistant en une remise exceptionnelle d'un mois de loyer du bar-restaurant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une remise gracieuse d'un mois de loyer à la SARL SANTHAL pour un montant de 737.65 € correspondant au mois de mai 2021,

- **DIT** que cette remise ne concerne que le loyer du bar-restaurant et pas le logement situé au-dessus.

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Fait le 27 avril 2021
Jean-Christophe PIK,
Maire

